



# Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des disparitions forcées

### Septième session

15-26 septembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire et annotations

### Note du Secrétaire général

1. La septième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 26 septembre 2014. La première séance aura lieu le lundi 15 septembre à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la septième session, établi par le Secrétaire général en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les annotations y relatives.

GE.14-07519 (F) 110714 150714



\* 1 4 0 7 5 1 9 \*

Merci de recycler



## **Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la septième session.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité.
5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
  - a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention;
  - b) Relations avec les parties prenantes pertinentes;
  - c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions.
6. Examen des rapports des États parties à la Convention.
7. Examen des listes de points à traiter.
8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires
11. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.
12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
13. Ordre du jour provisoire de la huitième session.
14. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels.

## **Annotations**

### **1. Ouverture de la septième session**

La septième session du Comité sera ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

### **2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée**

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa septième session.

#### **4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité**

Le Comité examinera toute communication, demande d'action en urgence ou information reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

#### **5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité**

Au titre de ce point, le Comité examinera, entre autres questions: a) les méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention; b) les relations avec les parties prenantes pertinentes; c) la stratégie en vue d'encourager les États à ratifier la Convention et d'autres questions.

##### **a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention**

Le Comité poursuivra ses travaux relatifs à l'élaboration d'une méthodologie et de méthodes de travail pour assurer l'application des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention.

##### **b) Relations avec les parties prenantes pertinentes**

Le Comité aura un échange de vues au sujet de ses relations avec les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'adopter un document sur cette question.

##### **c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions**

Le Comité prendra connaissance du nombre de ratifications de la Convention et débatera des stratégies à mener en vue d'encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument, ainsi que d'autres questions.

#### **6. Examen des rapports des États parties à la Convention**

Le Comité examinera les rapports de la Belgique et du Paraguay, soumis conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

On trouvera ci-après le calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la septième session, établi en consultation avec le Comité:

Belgique (CED/C/BEL/1), lundi 15 septembre 2014 (après-midi) et mardi 16 septembre 2014 (matin);

Paraguay (CED/C/PRY/1), mardi 16 septembre 2014 (après-midi) et mercredi 17 septembre 2014 (matin).

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa septième session.

Le Comité examinera également les informations reçues au titre de sa procédure de suivi des observations finales.

**7. Examen des listes de points à traiter**

Le Comité examinera et adoptera les listes des points à traiter concernant les rapports soumis par l'Arménie (CED/C/ARM/1), par le Mexique (CED/C/MEX/1) et par la Serbie (CED/C/SRB/1), conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

**8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et d'autres États Membres de l'ONU afin d'étudier avec eux des questions intéressantes relevant de la Convention.

**9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales**

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

**10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires**

Le Comité tiendra sa réunion annuelle conjointe avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires afin d'instaurer une coopération solide et efficace entre les deux mécanismes dans le but d'éviter les chevauchements, d'atteindre l'objectif commun consistant à éliminer la pratique des disparitions forcées et de garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à une réparation.

**11. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme**

Le Comité tiendra avec des institutions nationales des droits de l'homme une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

Le Comité tiendra avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**13. Ordre du jour provisoire de la huitième session**

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire de sa huitième session (dates à confirmer).

**14. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité étudiera des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel, notamment la question de l'harmonisation.